Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DECLARATION DE NATIONALITE FRANÇAISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 21-12 DU CODE CIVIL

Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 modifiant le 1° alinéa de l'article 21-12 du code civil relatif à l'acquisition de la nationalité française par déclaration de l'enfant recueilli et élevé par un Français

LE RECUEILLANT DE NATIONALITE FRANÇAISE

- deux photos d'identité
- Justificatif de nationalité française : document permettant d'établir que le recueillant possède la nationalité française, soit l'un des documents suivants :
  * Acte de naissance : si vous êtes né(e) en France **et** que l'un de vos parents est né en France
  * Acte de naissance portant une mention de nationalité française
  * Décret de naturalisation
  * Déclaration de nationalité française
  * Certificat de nationalité française
- Carte nationale d'identité française en cours de validité ou passeport biométrique français en cours de validité
- Carte consulaire d'inscription au registre des Français établis hors de France éventuellement
- Certificat de résidence à demander à la commune de résidence

LE RECUEILLI (L'ENFANT)

- deux photos d'identité
- la copie intégrale de l'acte de naissance du (de la) mineur(e) de moins de trois mois
- carte d'identité ou passeport
- Si le recueilli a moins de 16 ans il doit être représenté par celui ou ceux qui exercent l'autorité parentale (dont au moins le Français), s'il a plus de 16 ans il peut souscrire sans être représenté

LE RECUEIL

- une expédition de la décision de justice (kafala judiciaire) ordonnant le recueil accompagnée d'un justificatif indiquant son caractère définitif (certificat de non recours).
- les documents prouvant que le recueillant exerce à l'égard du recueilli l'autorité parentale ; *au Maroc la kafala adoulaire homologuée ou non par un juge n'emporte pas délégation de l'autorité parentale ;*
- tout document administratif justifiant que le (la) mineur(e) est élevé(e) par le recueillant depuis au moins trois années (certificats de scolarité, attestation sociale, attestation de suivi médical, attestation de présence en crèche, etc.)

A NOTER **:**

➔ Le dossier doit être présenté en original + 2 copies en format A4

➔ La présence du recueillant est indispensable le jour de la souscription de la déclaration

➔ Tous les documents rédigés en langue arabe ou dans une langue étrangère doivent être produits en original accompagnés d'une traduction effectuée par un traducteur agréé (liste disponible sur le site www.consulfrance-ma.org)

➔ Le service de la nationalité se réserve le droit de vous demander des documents complémentaires.